



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-073	<b>Associations</b>  Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Jazz Mania »
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention afin de bénéficier d'un partenariat doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par délibération précédente, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3500 € à l'association Jazz Mania.

Afin de définir le cadre d'intervention de l'Association, la commune souhaite formaliser à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à assurer les régies techniques (sons et lumières) du programme d'actions conformément à son objet social ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

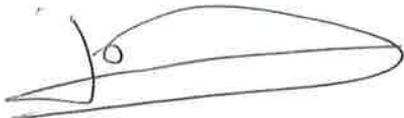
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4  
ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne  
ARCHAMBAULT, Kellie CARMET)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

